

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.10.B.9

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR
RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

FAÇADES SANS BAIES CRÉANT DES VUES OU MURS
AVEUGLES

NEUILLY-PLAISANCE

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre
2024



L = Distance, comptée horizontalement, entre tous points des
façades ou parties de façades en vis-à-vis de bâtiments non
contigus.

H = Hauteur de la façade ou partie de façade la plus haute.

L >= 4 mètres

L >= H/2 avec L >= 4 mètres

L >= H/2 avec L >= 6 mètres

Les règles relatives aux zones de projets, aux zones
de grands équipements, aux zones urbaines vertes,
aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent
au sein du règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 02.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

